

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER RESOURCES
AND ENERGY

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERÊT

W K
00 N°00004 /2026/ASMI/MINEE/SG/DPPG DU 05 JAN 2026
POUR LA PRESELECTION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (BET) EN VUE DE LA
REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL SOMMAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE POLI, DEPARTEMENT
DU FARO, REGION DU NORD.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La distribution des produits pétroliers, dernier maillon de la chaîne de valeur du pétrole, a subi de profondes mutations au Cameroun depuis la libéralisation du secteur opérée par le décret n° 2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modificatifs subséquents.

Depuis lors, les importantes réformes structurelles effectuées ont permis un développement fulgurant du réseau de stations-service grâce à l'action conjuguée de la demande sans cesse croissante en produits pétroliers et la multiplication des markétiers.

Néanmoins, malgré les progrès enregistrés, le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) est régulièrement interpellé sur l'inégale répartition des stations-service sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones rurales. Le besoin dans ces zones se fait criard et pousse les citoyens à se tourner de plus en plus vers les produits frelatés et/ou de contrebande, ou encore vers le bois de chauffe comme substitut du GPL dans certaines zones pourtant à écologie très fragile. Cette situation crée un manque à gagner énorme pour les ménages, mais aussi pour l'Etat, sans ignorer les conséquences désastreuses de la manipulation de ces produits pour l'environnement et la sécurité des hommes et des biens.

Afin de réduire cette fracture observée entre les zones rurales et les zones urbaines, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures dont la plus forte est l'obligation pour tout détenteur d'un agrément de distribution des produits pétroliers (D1) de construire au moins 20 % de ses stations-service en dehors des chefs-lieux de Département (cf. décret n° 2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval). Cette contrainte

éprouvée durant des années a montré ses limites du fait de la difficulté du retour sur investissements enregistré par les marketers.

Les efforts ainsi entrepris par le Gouvernement sont certes louables, mais le gap à combler reste énorme au vu du rythme de croissance du réseau de distribution des produits pétroliers. De l'analyse et de l'état des lieux du secteur, il ressort qu'à ce jour, deux Départements entiers ainsi que 189 Arrondissements (soit 52,5 % d'arrondissements) ne disposent pas encore d'une station-service. Avec une moyenne nationale d'environ 30 nouvelles stations-services construites par an, (dont seulement 04 en zones rurales), l'éradication de la fracture enregistrée nécessiterait plus d'une trentaine d'années.

Il est donc impératif pour le Gouvernement de trouver d'autres voies et moyens pouvant permettre l'atteinte des résultats escomptés à court ou à moyen terme.

A cet effet, le Gouvernement envisage la construction des stations-service rurales dans les zones qui en sont dépourvues. La construction de ces infrastructures de base permettra aux populations d'accéder à d'autres formes d'énergies ainsi qu'aux nombreux services connexes qui y sont associés.

Au regard de ce qui précède, le Ministère de l'Eau et de l'Energie lance un Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt dans l'optique de pré-qualifier des Bureaux d'Etude Technique pour la réalisation des études techniques détaillées et des études d'impact environnemental sommaire pour la construction des points publics ruraux de distribution des produits pétroliers : dans la localité de Poli, Département du Faro, Région du Nord

II. OBJECTIFS DE L'AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERÊT

II.1 OBJECTIF GENERAL

Les études à réaliser devront être en totale cohérence avec l'environnement politique, stratégique, juridique, règlementaire, institutionnel, technique, opérationnel, économique, financier, environnemental et social du secteur pétrolier aval au Cameroun.

Les contraintes techniques, économiques, sécuritaires et environnementales pour la construction et l'exploitation d'un point rural de distribution des produits pétroliers ne sont pas identiques en zone rurale et en zone urbaine. Lesdites études viseront donc principalement la minimisation des coûts de construction et d'exploitation, la pérennisation des ouvrages à construire ainsi que la prise en compte des impacts environnementaux et sociaux du projet.

II.2 Objectifs spécifiques

II.2.1 Objectifs spécifiques des études techniques détaillées

Plus spécifiquement, les résultats attendus ici sont entre autres :

- la formulation de solutions techniques fiables, permettant d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix à travers le choix de matériaux et de matériels adaptés à la zone cible, ainsi que leur disponibilité ;
- la formulation de solutions techniques fiables, permettant de réduire les délais de construction des ouvrages dans la zone cible dont l'accès est particulièrement difficile. Les aléas climatiques devront être pris en compte ;
- la formulation de solutions techniques fiables, permettant un approvisionnement continu des ouvrages en produits pétroliers (mode et itinéraires logistique), en énergie électrique (réseau et/ou hybride thermique et/ou solaire) et en eau ;
- la proposition d'un modèle de contrat de distribution des produits pétroliers conforme à la réglementation en vigueur ;
- l'analyse prévisionnelle de la rentabilité et de la fonctionnalité de l'ouvrage.

II.2.2 Objectifs spécifiques des études d'impact environnemental sommaire

Plus spécifiquement, les résultats attendus ici sont entre autres :

- la formulation de solutions permettant de préserver, et/ou améliorer la qualité de vie des populations environnantes ;
- la formulation de solutions permettant d'instaurer un climat de confiance entre les différents acteurs du milieu ;
- la formulation de solutions permettant d'éviter la détérioration des conditions environnementales pouvant conduire à la dégradation des ressources naturelles ;
- l'identification des impacts positifs du projet ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les capitaliser.

III. ETENDUE DES MISSIONS

Il est attendu entre autres du consultant (liste non exhaustive) :

S'agissant des études techniques détaillées :

- les devis pour les travaux de construction des ouvrages ainsi que pour les prestations liées à l'obtention des autorisations préalables (MINÉE, MINIMIDT, MINCOMMERCE etc...) ;
- l'Avant-Projet Détailé (APD) ;
- l'Avant-Projet d'Exécution (APE) ;
- le plan prévisionnel de maintenance et d'entretien ;
-

S'agissant des études d'impact environnemental et social :

- les Termes De Référence (TDR) pour l'étude d'impact environnemental et social ;

- le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- le Certificat de conformité environnemental.

IV. PROFIL DU CONSULTANT

- un **Chef de projet** : un Ingénieur de conception, possédant un diplôme universitaire de niveau (BAC+5) de Génie civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, inscrit à un ordre des Ingénieurs en cours de validité, ayant au minimum dix (10) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures et ayant participé au moins à trois (03) projets de construction ou de réhabilitation des infrastructures de nature et de complexité similaires.
- un **Assistant technique** : un Ingénieur des travaux (BAC+3) de Génie Civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, ayant au minimum trois (03) ans d'expérience dans la construction d'infrastructures.
- un **Expert environnementaliste** : un Ingénieur ou Expert possédant un Master 2 ou un diplôme équivalent en Sciences ou Etudes Environnementales, disposant d'une expérience minimale de trois (03) ans dans la réalisation des études et projets environnementaux.
- un **Topographe** : Titulaire d'un diplôme en topographie ou équivalent réunissant au minimum deux (02) ans d'expérience professionnelle.
- un **Dessinateur / Mètreur** : Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur de Génie Civil, de Génie électrique, de Génie industriel et maintenance ou équivalent, réunissant au moins trois (03) ans d'expérience dans les projets et travaux similaires.
- un **Laborantin** : Titulaire d'un diplôme en géotechnique ou équivalent avec une expérience professionnelle de cinq (05) ans au minimum.

V. PARTICIPATION

La participation à la présente sollicitation à manifestation d'intérêt est réservée aux Consultants/Bureaux d'Etudes Technique (BET) justifiant d'une expérience nationale et/ou internationale avérée dans le domaine des études ou des travaux de construction de stations-service.

VI. DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie invite les Consultants/Bureaux d'Etudes Technique (BET) intéressés et ayant une expérience nationale et/ou internationale avérée dans le domaine des études ou des travaux de construction de stations-service, à manifester leur intérêt.

Les Consultants/Bureaux d'Etudes Technique (BET) peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être présentés dans une enveloppe scellée contenant à l'intérieur deux enveloppes.

La première enveloppe dite « enveloppe A » portera la mention « pièces administratives » et contiendra les documents ci-après :

N° D'ORDRE	DOCUMENTS
A1	Lettre de déclaration de manifestation d'intérêt du candidat timbrée à 1 500 F CFA faisant apparaître la raison sociale, l'adresse du siège social, les contacts de l'entreprise ou du groupement
A2	Attestation de conformité fiscale timbrée
A3	attestation d'immatriculation timbrée
A4	Un plan de localisation
A5	L'accord de groupement le cas échéant
A6	la déclaration d'intention de soumissionner faisant connaître les noms, prénoms, qualité du signataire timbrée au tarif en vigueur

La deuxième enveloppe dite « enveloppe B » portera la mention « offre technique ». Elle contiendra tous les documents relatifs à la compétence et aux références des soumissionnaires constitués dans l'ordre indiqué suivant :

N° d'ordre	Documents
B1	Organisation du Consultant : <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité d'un document permettant d'identifier le statut comme Consultant et l'activité principale de la firme ; - L'organigramme du Consultant
B2	Liste du personnel clé spécialisé qui devra exécuter la mission ; accompagnée des pièces suivantes pour chaque expert : Joindre les CV datés et signés par les intéressés et la photocopie du diplôme.
B3	Références du Consultant dans le domaine des travaux des BTP, de la construction des stations-service et l'implantation des équipements d'hydrocarbures. Le Consultant présentera ses références dans un tableau synoptique faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> - les projets réalisés et les Maîtres d'Ouvrages correspondants ; - les copies des contrats signés (première et dernière page) ; - le lieu d'exécution du projet ; - la copie du procès-verbal de validation; Le soumissionnaire pourra par ailleurs joindre les rapports et brochure se rapportant aux prestations similaires effectuées dans les conditions semblables, ainsi que tout autre document susceptible de faciliter une meilleure compréhension du projet.
B4	Plan méthodologique d'exécution de la mission

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de Consultants/Bureau d'Etudes Technique (BET) pré-qualifiés sera établie, et il leur sera adressé par voie de presse, une invitation à soumissionner.

VII. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

VII.1 Critères éliminatoires

- Absence du dossier administratif ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence d'un profil technique clé.

VII.2 Critères de pré-qualification

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

N°	Critères d'évaluation	Pts
1	Présentation de l'offre	05
2	Capacité financière	05
3	Expérience Générale du Consultant dans le domaine des BTP	10
4	Expérience du Consultant dans les études ou travaux de construction de stations-services ou d'implantation des infrastructures pétrolières	25
5	Organisation, méthodologie d'exécution de la mission	10
6	Matériel, moyens logistiques et techniques de mise en œuvre	10
7	Qualification et expérience du personnel clé proposé pour la mission	35
	Total	100

VII.3 Date et lieu de dépôt de la candidature

Les dossiers de candidature rédigés en français et/ou en anglais doivent être remis en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, sous pli fermé au secrétariat de la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz sise à Mvog-ada, au plus tard le 03 FEV 2026 avec la mention

AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERÊT

N° 000000041 /2026/ASMI/MINEE/SG/DPPG DU 05 JAN 2026

POUR LA PRESELECTION DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES (BET) EN VUE DE LA
REALISATION DES ETUDES TECHNIQUES DETAILLEES ET DES ETUDES D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL SOMMAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE POLI, DEPARTEMENT
DU FARO, REGION DU NORD.

« A OUVRIR UNIQUEMENT EN SALLE DE DEPOUILLEMENT »

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
DIRECTION DES PRODUITS PETROLIERS ET DU GAZ
BP : 70 Yaoundé-Cameroun
Tel : (+237) 222 22 34 00

VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Ministère de l'Eau et de l'Energie à la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz.

IX. PUBLICATION DES RESULTATS

A l'issue de la présente sollicitation à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de Consultants/Bureau d'Etudes Technique (BET) pré-qualifiés sera établie, et il leur sera adressé par voie de presse, une invitation à soumissionner à l'appel d'offre national restreint qui sera lancé selon les règles et procédures définies par la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

Yaoundé, le 05 JAN 2026

